



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025-027

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors
du Marché Artisanal du Dimanche 1^{er} Juin 2025 Place du Mail**

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation du Marché Artisanal du dimanche 1er juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du Marché Artisanal qui aura lieu le dimanche 1er juin 2025, de 09h00 à 17h00 et pour la sécurité des usagers, la Place du Mail, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation du Marché Artisanal, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place du Mail.

□ le dimanche 1er juin 2025 de 07h00 à 19h00

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire au Marché Artisanal.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 28 avril 2025

Le Maire

Marc VENZAL

